

Département des Politiques
publiques locales

**Direction des Ressources
humaines des pouvoirs locaux**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 43
[ressourceshumaines.pouvoirslocaux@
spw.wallonie.be](mailto:ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

A Messieurs les Gouverneurs ;

**A Mesdames et Messieurs les Députés
provinciaux ;**

**A Mesdames et Messieurs les Membres des
Collèges communaux et provinciaux ;**

**A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
Centres publics d'action sociale ;**

**Objet : Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale – Formation du personnel
des niveaux A1 et A1sp – Sélection des candidats intéressés**

Mesdames,

Messieurs,

La circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale prévoit que les échelles A2 et A2sp sont accessibles en évolution de carrière moyennant une ancienneté de 8 ans pour autant que les agents aient acquis une formation.

Le contenu du programme de ladite formation a été arrêté par la Circulaire n° 9 du 04 décembre 1997 relative aux Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale - Formation du personnel de niveau A. Il s'agit d'un cycle de 112 heures s'articulant autour d'un tronc commun pluridisciplinaire de 52 heures et de 2 modules thématiques de 30 heures chacun, à choisir parmi les 4 proposés.

Le marché public ayant été reconduit pour un an, je vous informe que c'est l'Institut européen de management public (INEMAP) et le Laboratoire d'administration régional et local (LEDAREL) qui organiseront à nouveau conjointement ce cycle de formation en 2019-2020. Les cours seront dispensés en même temps sur les sites de Charleroi et de Liège.

Une brochure vous sera très prochainement communiquée par ces opérateurs afin que vous puissiez disposer de toutes les modalités pratiques entourant cette formation (inscription, plans, méthodes pédagogiques,...).

Au vu du nombre élevé de candidats susceptibles de bénéficier d'une évolution de carrière en participant à ce cycle et compte tenu du nombre limité de places disponibles, une sélection devra être réalisée par le Comité d'accompagnement.

Le choix des critères de sélection est guidé par les conditions requises pour bénéficier de l'évolution de carrière pour accéder aux échelles A2 et A2sp.

Ainsi, il appartient à chaque autorité locale de dresser la liste des candidats intéressés par la formation précitée en veillant à ce que chacun d'eux réunisse, dans son chef, les conditions de sélection suivantes :

- 1) le candidat doit bénéficier de l'échelle A1 ou A1sp ;
- 2) le candidat doit disposer d'une ancienneté comprise entre 8 ans au moins et 14 ans au plus à la date de l'inscription ;

Pour rappel, aux termes de la Circulaire du 27 mai 1994 précitée, « *l'ancienneté d'échelle permettant l'évolution de carrière est limitée à la durée des services accomplis dans une fonction analogue dans le secteur public ou dans le secteur privé subventionnable (hôpitaux, maisons d'éducation, de repos, d'accueil et de soins)* ».

La liste des candidats doit être envoyée, pour le 12 juillet au plus tard, en même temps que les dossiers de candidatures à l'adresse mentionnée dans la brochure de présentation de l'INEMAP.

Le SPW Intérieur est à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Ministre des Pouvoirs Locaux,
du Logement et des Infrastructures sportives,



Valérie DE BUE